

## REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES VISITEURS

Nous remercions les visiteurs de bien vouloir respecter ces quelques règles, afin de préserver le site et la qualité des visites.

### ♦ ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable :

1. à l'ensemble des visiteurs du château de Langeais.
2. aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, expositions, concerts, spectacles ou cérémonies diverses.
3. à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

### ♦ ARTICLE 2 – ACCES AU CHÂTEAU

1. Le château est ouvert au public toute l'année aux horaires affichés sur site. Les horaires sont également largement diffusés par le biais du site internet et des supports de communication.

Février-mars	D'avril à juin et de septembre au 13 novembre	Juillet et août	Du 14 novembre au 31 janvier	
9h30 - 17h30	9h30 - 18h30	9h00 – 19h00	10h00– 17h00	Vacances de Noël : 10h00 - 17h30 25 décembre : 14h00-17h00

**Fermeture de la billetterie : 1 h avant le château**

2. L'accès au château est réservé aux personnes s'étant acquittées d'un droit d'entrée.

### TARIFS 2025

INDIVIDUELS	Tarifs	Conditions
Adulte	12,00 €	Billet valable 1 journée
Jeune de 18 à 25 ans	10,00 €	Billet valable 1 journée
Enfant de 10 à 17 ans	6,00 €	Billet valable 1 journée
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit	Billet valable 1 journée
Pass OT	10,50 €	Sur présentation du bon d'échange des offices de tourisme ou billet prévente
Entrée spéciale	11,00 €	Carte loisirs, Huttopia, Loire Valley Travel
Billet partenaire	10,00 €	
Handicap moteur	Gratuit	
Détenteur de la carte Handicapé	10,00 €	

GRUPE SCOLAIRE	TARIFS	Conditions
Entrée	4,50 €	De la maternelle au lycée
Activité danse / visite théâtralisée	13,50 €	Droit d'entrée inclus
Activité calligraphie	12,00 €	Droit d'entrée inclus

1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants et chauffeur

GRUPE ADULTE	TARIFS	Conditions
Entrée	8,50 €	À partir de 20 personnes
Dégustation de vins	19,50 €	Droit d'entrée inclus
Activité danse	17,50 €	Droit d'entrée inclus

1 accompagnateur et chauffeur gratuits

FORFAIT PRESTATIONS	TARIFS	Conditions
Visite guidée scolaire	55,00 €	Sur réservation
Visite avec Anne de Bretagne	70,00 €	Sur réservation
Parcours découverte	70,00 €	Sur réservation
Atelier du patrimoine	115,00 €	Sur réservation
Visite guidée groupe adulte	55,00 €	Sur réservation
Carte abonnement	25,00 €	Valable un an

- Tout ticket délivré ne peut être repris ni échangé.
- La vente de billets se termine 1 heure avant la fermeture du château. Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs vers la sortie débute 30 minutes avant l'heure de fermeture du site.
- Le ticket d'entrée doit être conservé jusqu'à la sortie. Il est valable le jour de l'émission et pourra être demandé à tout moment au visiteur pendant sa présence sur site.
- L'accès au château est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.
- Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Aucun enfant ne doit être laissé seul. En cas d'incident, l'accompagnant sera tenu pour responsable.
- En cas d'absolue nécessité de service (rénovation, entretien, [démontage d'exposition, etc.]), il peut être procédé par le responsable d'établissement ou son représentant à la fermeture partielle du château sans que la Direction ait pu en informer le visiteur au préalable. La fermeture d'un ou plusieurs espace(s) n'entraînera pas de réduction du droit d'entrée.

#### ◆ ARTICLE 3 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

D'une manière générale, les visiteurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'éviter d'apporter, par leur attitude, leur tenue ou leurs propos, quelque trouble que ce soit à leur entourage, au bon déroulement des manifestations et visites, ou à la tranquillité des espaces du château de Langeais.

En particulier, et sauf dérogation préalable et écrite du directeur d'exploitation, il est interdit :

- de pénétrer dans les espaces en état d'ébriété ;
- de jeter des projectiles ou tout autre objet dangereux en dehors des cas particuliers des animations encadrées par le personnel du château de Langeais ;
- de franchir les dispositifs destinés à contenir le public, et, sauf en cas de sinistre, d'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers de secours ;

- de toucher aux œuvres et aux décors, de s'appuyer sur les vitrines, socles et autres éléments de présentation ;
- d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures ;
- de dégrader d'une quelconque façon les documents et matériels mis à disposition ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
- de jeter à terre des papiers ou détritiques, notamment de la gomme à mâcher ;
- de manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet ;
- de procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce ;
- de distribuer des tracts de toute nature sur le site ;
- d'avoir à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif, indécent ;
- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante, notamment par l'écoute d'appareils de radio ;
- d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination ;
- de porter des tenues incorrectes, inadaptées, inconvenantes ou déplacées et notamment, d'entrer dans l'enceinte du château pieds-nus ou torse-nu ;
- d'escalader les arbres et les structures, de détériorer les plantations et de pratiquer des exercices ou des jeux susceptibles de causer des accidents ou dégrader les ouvrages et plantations ;
- de cueillir des fleurs et détériorer les plantations ;
- de déplacer les bancs et corbeilles à déchets ;
- de diffuser des enquêtes ou sondages d'opinion, ou tout type d'informations par quelque moyen que ce soit sans y avoir été préalablement autorisé par écrit par la directrice d'exploitation.

#### ◆ **ARTICLE 4 - SECURITE DES PERSONNES, DES ŒUVRES ET DU BATIMENT**

Dans l'intérêt de la protection du patrimoine et de toute personne présente sur le site, il est demandé au visiteur de respecter les règles suivantes :

- Certains secteurs du site peuvent être clos ou interdits au public dans la mesure où leur conservation le rend nécessaire ou bien dans le cadre de travaux pouvant présenter des dangers pour le public. Il est donc formellement interdit de franchir les barrages ou clôtures et d'enfreindre les défenses affichées.
- Il est formellement interdit de toucher les œuvres présentées dans les salles du château.
- Il est formellement interdit de prendre des photos avec flash.
- Il est formellement interdit de prendre en photo ou de filmer le personnel du château sans son accord au préalable.
- Les visiteurs sont tenus de respecter les terrains, les bâtiments, les équipements, les installations sanitaires. Tout acte de dégradation constaté pourra être sanctionné.

#### ◆ **ARTICLE 5 - NUISANCE**

Chaque visiteur, par son comportement ou ses propos, veille à ne pas engendrer de nuisance vis-à-vis des autres visiteurs, en particulier lors de l'utilisation des téléphones portables. Il est recommandé de les configurer en mode vibreur.

Pour préserver la neutralité de pensée et le respect des opinions diverses, il est interdit de se livrer à des manifestations religieuses ou politiques ou à des actions de prosélytisme de quelque sorte que ce soit.

#### ◆ ARTICLE 6 – SANITAIRES

Chaque usager est prié de respecter la propreté des lieux. Il est rigoureusement interdit d'uriner hors des sanitaires.

#### ◆ ARTICLE 7 – ENVIRONNEMENT

Il est strictement interdit de jeter tout type de déchet en-dehors des poubelles ou cendriers mis à disposition.

#### ◆ ARTICLE 8 – VIDEO SURVEILLANCE

Un système de vidéo-surveillance sous la responsabilité du responsable d'exploitation est installé dans les différents espaces ouverts au public (boutique et cours extérieures)) dans le but d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéo-surveillance, les visiteurs peuvent s'adresser au responsable d'exploitation.

#### ◆ ARTICLE 9 – CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

Tout accident doit être signalé au personnel de surveillance ou d'accueil du château qui prendra les mesures adaptées telles que l'orientation vers les services de secours ou de soins.

Le personnel n'est pas habilité à apporter des soins. Il peut cependant mettre à disposition un local et une trousse de premier secours afin que les visiteurs puissent se les prodiguer eux-mêmes.

Pour prévenir tout risque de complication, les visiteurs ne doivent en aucun cas faire boire un malade ou un accidenté, ni lui administrer un quelconque médicament avant l'arrivée des secours.

#### ◆ ARTICLE 10 – CONDUITE À TENIR EN CAS DE PRESENCE D'OBJET PERDU, DANGEREUX OU SUSPECT

Il est demandé aux visiteurs de remettre au personnel de surveillance ou d'accueil tout objet trouvé ne présentant pas un danger immédiat pour la sécurité et de signaler au même personnel tout autre objet présentant un danger.

Les objets abandonnés paraissant présenter un danger pour la sécurité des personnes et des biens pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

#### ◆ ARTICLE 11 – CONDUITE À TENIR EN CAS DE VOL, DETERIORATION

Tout visiteur qui serait témoin d'un événement (dégradation, vol d'une œuvre...) est habilité à donner l'alerte.

En cas de tentative de vol des collections notamment, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant notamment la fermeture anticipée des accès et le contrôle des sorties.

En cas d'infraction sur un visiteur, les usagers ont seuls qualité pour déposer plainte à la gendarmerie de Langeais. Le Château de Langeais décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les usagers pourraient subir.

#### ◆ ARTICLE 12 – CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE

L'alarme générale est donnée par l'agent de surveillance à l'aide d'un sifflet. Les plans d'évacuation sont affichés à chaque étage du château. Au retentissement de l'alarme, l'ensemble des personnes doit évacuer les locaux et

rejoindre le point de rassemblement mentionné sur le plan d'évacuation. Chaque visiteur doit se conformer strictement aux instructions données par le personnel du château.

#### ◆ **ARTICLE 13 – REGLES PARTICULIERES APPLICABLES AUX GROUPES**

Tous les groupes sont soumis au présent règlement.

Les visites s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe qui fait respecter les prescriptions du présent règlement et la discipline du groupe. Le médiateur mis éventuellement à la disposition du groupe ne dispense pas de la présence de ce responsable.

En cas d'empêchement ou de retard sur l'horaire de visite prévu, le responsable doit prévenir le château de Langeais. En cas de retard, la visite guidée ou l'animation peut être écourtée pour finir à l'heure prévue.

Pour les groupes scolaires ou d'enfants en groupe, les accompagnateurs sont responsables depuis leur arrivée au château de Langeais jusqu'à leur sortie. Ils sont chargés de faire respecter les consignes de visite, de veiller au comportement des individus composant le groupe et d'accompagner les enfants dans tous leurs déplacements.

L'accès aux salles pédagogiques est prévu dans le cadre des ateliers ou activités pour les groupes d'enfants ou tout autre programmation du château de Langeais. Elles sont soumises à des jauges de sécurité. L'accès peut être refusé si l'effectif est supérieur à celui annoncé lors de la réservation.

#### ◆ **ARTICLE 14 – INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Il est particulièrement signalé que toute infraction au présent règlement expose le visiteur à l'exclusion du site du château de Langeais et le cas échéant à des poursuites judiciaires. L'exclusion est d'effet immédiat et n'ouvre droit à aucun remboursement.

Il est également rappelé que toute tentative ou réalisation de vol, de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (articles 3 11-1 et suivants, 3 22-1 et 3 22-2 du code pénal).

Indépendamment d'éventuelles poursuites pénales, le château de Langeais réclamera l'indemnisation du préjudice qui lui a été causé.

#### ◆ **ARTICLE 15 – RESPONSABILITES**

Quel que soit leur âge, les mineurs demeurent, dans l'enceinte du Château de Langeais, sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte à qui ceux-ci ont confié cette responsabilité.

Par ailleurs, le Château de Langeais décline toute responsabilité concernant les accidents survenus à toute personne :

- lors de l'utilisation des jeux et installations conçus et entretenus conformément à la réglementation des établissements recevant du public
- en cas de non-respect du présent règlement, des panneaux d'interdiction et des consignes données par le personnel du Château de Langeais
- en cas de non-respect des règles élémentaires de sécurité

Les véhicules garés sur le parking du Château de Langeais, et la totalité de leur contenu, demeurent en permanence sous la responsabilité de leur propriétaire.

#### ◆ ARTICLE 16 – AVIS DES USAGERS

Les usagers du Château de Langeais peuvent exprimer leur avis sur le service rendu par différents moyens :

- en remplissant le questionnaire de satisfaction et / ou le livre d'or disponibles à l'espace « exposition de tapisseries » en fin de visite.
- en déposant un témoignage sur le site internet [www.chateau-de-langeais.com](http://www.chateau-de-langeais.com) ou sur les pages des réseaux sociaux ;
- en adressant un courriel à [contact@chateau-de-langeais.com](mailto:contact@chateau-de-langeais.com) à l'attention du Directeur
- en écrivant à la directrice, Château de Langeais, Place Pierre de Brosse 37130 Langeais

#### ◆ ARTICLE 17 – RECLAMATIONS

Le présent règlement est porté à la connaissance des visiteurs à l'accueil-billetterie sur demande et est disponible sur le site internet [www.chateau-de-langeais.com](http://www.chateau-de-langeais.com)

Le personnel d'accueil et de sécurité est chargé de l'exécution du présent règlement.

Toute réclamation pourra être adressée par écrit à :

Madame la directrice  
Château de Langeais  
Place Pierre de Brosse  
37130 Langeais

Fait à Langeais, le 11 février 2025